



Clermont-Ferrand, le

04 JUL. 2017



Pôle opération prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Établissements industriels et commerciaux

Réf. : POP/GMOO/OA/KG/D-2017-003059

Affaire suivie par :

Lieutenant hors classe ALLIROT Olivier

☎ : 04-73-98-69-70

☎ : 04-73-98-69-66

✉ : eic@sdis63.fr

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

DDT VAL D'ALLIER-SANCY
22 avenue Jean Jaurès
BP 50087
63502 ISSOIRE

Objet : réalisation d'un parc photovoltaïque au sol
Réf. : votre lettre et dossier joints reçus le 07/06/2017
P.J. : 1 dossier en retour

DDT VAL D'ALLIER-SANCY
10 JUL. 2017

Par transmission ci-dessus référencée, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'étude de ce projet appelle de la part de mes services les observations suivantes :

I- IDENTIFICATION du DOSSIER :

CODE : I12900001-000
ETABLISSEMENT : PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
ADRESSE : RD 47 - LIEUDIT CLAPEIX - 63810 CROS
DOSSIER : PC 129 17 V0001

II- DESCRIPTION SOMMAIRE :

Le projet étudié concerne la construction d'un parc photovoltaïque de 90 tables (3960 panneaux) d'une puissance totale de 1049,4 KwC ainsi que d'un poste de livraison.

D'une emprise au sol de 16900 m², le parc est accessible depuis la RD 47 par une voie-engins. L'accès au poste de livraison (local technique situé au niveau du pignon sud-ouest du terrain) sera possible en empruntant une voie de circulation unique réalisée en grave concassé tassée.

Les caractéristiques des 90 tables photovoltaïques sont :

- ✓ surface de 65 m² chacune,
- ✓ pente 25% avec point bas à 75 cm du sol et point haut à 2m50,
- ✓ présence de 44 panneaux par table constitués de cellules en silicium recouvertes d'une surface vitrée,
- ✓ fondation béton avec structure en métal (acier galvanisé et aluminium).

Le local technique est en parpaing et occupe une surface au sol de 19,60 m².

Le site entièrement clôturé disposera d'un portail métallique à double vantaux au nord-est du site.

Il est prévu les moyens de secours suivants :

- ✓ un extincteur approprié au risque présent dans le local technique,
- ✓ un poteau d'incendie situé à 500 m du site au niveau du bourg de la commune du Cros.

III- REGLEMENTATION APPLICABLE :

Les activités exercées dans ces locaux sont assujetties aux dispositions du code du travail, et plus particulièrement à sa quatrième partie, « santé et sécurité au travail », livre II, titre 1er « obligation du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail » et titre II « Obligation de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail ». Pour ce qui concerne son application, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec le service en charge de la bonne application de ce code tel que la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Le projet présenté est aussi assujetti aux dispositions :

- du code de l'urbanisme,
- de l'arrêté préfectoral n°17-00108 du 16/01/2017 portant approbation du règlement départemental d'incendie et de secours (RDDECI) du Puy-de-Dôme,
- du document technique « défense extérieure contre l'incendie –D.9 ».

Les activités qui seront exercées dans ces locaux peuvent être également soumises au code de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée) et au décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En conséquence, il conviendra d'inviter l'exploitant à consulter le service en charge du contrôle de ces établissements et à se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui pourraient lui être imposées.

Il est rappelé que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification de l'établissement ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité à la réglementation. Il en est de même en ce qui concerne les modifications d'exploitation, d'effectifs et ce même sans travaux. (L111-8 et R111.19.13).

Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles de sécurité (R111.19.14).

IV- AVIS :

J'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes compte tenu des risques encourus sur ce site :

1. Assurer aux engins de secours un accès au site en tout temps et en permanence.
2. Faciliter l'accès au service public de secours par la mise en place d'une serrure déverrouillable à l'aide d'un triangle femelle de 11 mm présent sur nos polycoises.
3. Prolonger la voie de circulation interne prévue pour les engins au-delà du poste de livraison de manière à pouvoir effectuer le contour complet de l'installation.
4. Disposer d'une coupure générale d'urgence des énergies, accessible en permanence depuis l'extérieur du local technique et signalée réglementairement.
Article R.4227-20 du code du travail, arrêté du 4 novembre 1993
5. Disposer d'un numéro de téléphone d'urgence (astreinte technique) à composer en cas de nécessité.
6. Entretenir régulièrement la végétation basse pouvant être présente sous les panneaux photovoltaïques mais également toute végétation basse située dans une bande de 10 mètres en bordure du site (distance calculée depuis l'extrémité des panneaux périphériques).

Aucun complément en matière de défense extérieure contre l'incendie n'est préconisé en sus de l'existant.

Néanmoins compte tenu de la spécificité des installations, il est souhaitable qu'une visite sur site soit envisagée en amont ou à l'issue de la mise en service du parc. Le service prévision (04 73 98 69 70) reste disponible pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur,



Pour le DDSIS et par délégation

Lieutenant-Colonel D. GAAG